

Politique de dons et commandites

MRC de Matawinie

Contexte :

La présente politique vise à encadrer l'octroi des dons et commandites par la MRC de Matawinie afin d'assurer une gestion équitable et transparente. Elle s'applique à toute demande de soutien financier à la MRC par des organismes admissibles.

Objectifs

- Soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer les milieux de vie et qui s'harmonisent avec les priorités d'action de la MRC.
- Assurer un traitement transparent, cohérent et efficace des demandes.
- Allouer les ressources de manière équitable.
- Promouvoir la collaboration et la solidarité.
- Favoriser le rayonnement de la MRC et permettre à celle-ci d'associer avec fierté son image à des activités entraînant des répercussions positives pour les citoyens et les organismes.

Définitions

Don : Contribution financière sans contrepartie publicitaire.

Commandite : Contribution en échange d'une visibilité (logo, mention dans un événement).

Secteurs d'intervention associés aux dons et commandites

- Loisirs, sports, activités de plein air
- Arts et culture
- Développement social et économique
- Tourisme
- Environnement, développement durable, transition et résilience climatique
- Éducation et motivation scolaire
- Petite enfance, jeunesse et aînés

La MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une activité ou un événement dans un créneau autre que ceux privilégiés, si le contexte l'exige.

Exclusions

- Activités à caractère religieux, politique ou partisane.

Organisme admissible : Organisme à but non lucratif, coopérative ou institution publique dont les activités profitent aux citoyens de la MRC.

Organisme non admissible : Entreprise privée, travailleur autonome, organisme ayant reçu un don ou une commandite dans la même année civile.

Principes directeurs

- Respect des lois et règlements municipaux.
- Équité et transparence dans le traitement des demandes.
- La MRC ne se substitue pas au financement privé.

Critères d'admissibilité

- Projet ou l'activité pour lequel le don ou la commandite est demandé doit se dérouler sur le territoire de la MRC. Dans le cas d'une activité ou d'un événement régional (Lanaudière), la demande doit démontrer qu'elle se fait au bénéfice de la population de la MRC de Matawinie.
- Organisme légalement constitué (OBNL, coopérative, institution publique).
- Activités profitant directement aux citoyens de la municipalité/MRC.
- Projet compatible avec les valeurs municipales (entraide, culture, sport, environnement).
- Demande écrite avec formulaire officiel et budget détaillé.

Modalités d'application

Budget annuel : Montant global déterminé lors de l'adoption du budget annuel de la MRC.

Le montant accordé pour un don ou une commandite ne peut excéder 500 \$ par demande. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'octroyer un montant exceptionnel pouvant atteindre 1 000 \$ pour des projets jugés prioritaires ou ayant un impact significatif sur la communauté, par résolution de la CDECS.

Dépenses admissibles :

Toutes les dépenses qui sont directement reliées à l'initiative et qui ne concernent pas les activités courantes et régulières.

Processus :**Dépôt de la demande**

La demande doit être déposée au minimum soixante (60) jours avant la date prévue de l'activité ou de l'événement.

Analyse administrative

Les demandes reçues sont examinées par la direction de Développement Matawinie, laquelle évalue leur admissibilité et rend une décision préliminaire quant à leur acceptation.

3. Approbation décisionnelle

Les demandes jugées admissibles sont transmises à la Commission du développement économique, culturel et social.

La Commission procède alors à l'adoption des demandes par voie de résolution.

Entrée en vigueur de la politique

La présente politique de dons et de commandites entre en vigueur dès son adoption.